



PROVINCE DE QUÉBEC  
PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

À une assemblée régulière du Conseil de la Paroisse de Saint-Isidore, tenue le 6 août 2018, 20h00 au bureau municipal, 671 St-Régis, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément aux dispositions du code municipal, sont présents M. le maire Sylvain Payant, MM les conseillers, Martin Sauvé, Dany Boyer et MME les conseillères Linda Marleau et Marie Meunier formant quorum sous la présidence du maire. Messieurs Jean-Denis Patenaude et Luc Charron, conseillers, sont absents. Monsieur Sébastien Carignan-Cervera, directeur général, assiste également à la réunion.

Ouverture de l'assemblée à 20:00

ADOPTION DES MINUTES ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 9 JUILLET 2018

8807-08-2018 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 9 juillet 2018.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8808-08-2018 Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

**Daniel Charron:** Demande si l'autorisation de l'environnement a été donnée pour l'installation de traitement des eaux usées communautaire de la zone ACT-115.

Monsieur le maire mentionne que la demande est en cours de rédaction et que l'étude de faisabilité devrait être complétée au cours des prochaines semaines.

**Stephane Lalonde :** Mentionne que depuis qu'il a aménagé sur le rang Saint-Régis Nord, il constate que les automobiles circulent très rapidement et ne respecte pas la limite de vitesse qui est de 70 km/h. Il demande s'il serait possible de réduire la vitesse à 50 km/h.

M. le maire mentionne qu'une étude du MTQ a été faite il y a quelques années et que la limite de vitesse a été diminuée de 80 à 70 km/h. Considérant qu'il s'agit d'un chemin de campagne. Une demande sera cependant faite un service de police pour qu'une présence policière soit plus fréquente.

**RÈGLEMENTS :**

A) ADOPTION DE RÈGLEMENT 440-2018 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PIIA NUMÉRO 340-2010 ET SES AMENDEMENTS / LOGEMENT DANS LE SOUS-SOL

8809-08-2018 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à l'assemblée régulière du 4 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été adopté à l'assemblée régulière du 4 juin 2018;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 9 juillet 2018, lors de laquelle aucune demande de modification n'a été formulée;

CONSIDÉRANT que le deuxième projet de règlement a été adopté à l'assemblée régulière du 9 juillet 2018;

Il est résolu unanimement d'adopter le règlement 440-2018 modifiant le règlement de zonage 340-2010 relativement à l'aménagement de logement dans le sous-sol.



B) AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 441-2018 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 350-2011 RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

8810-08-2018 Monsieur Martin Sauvé donne un avis de motion qu'un règlement 441-2018 modifiant le règlement 350-2011 relatif à l'occupation du domaine public sera déposé au cours de l'assemblée ou à une assemblée subséquente.

C) ADOPTION / PROJET DE RÈGLEMENT 441-2018 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 350-2011 RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

8811-08-2018 CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de l'assemblée régulière du 6 août 2018 ;

Il est résolu unanimement d'adopter le projet de règlement 441-2018 abrogeant le règlement 350-2011 relatif à l'occupation du domaine public.

**URBANISME :**

A) PIIA/ LOT 5 855 212 RUE PESANT (#12) / PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AVEC UN GARAGE INCORPORÉ / URB-2018-27;

8812-08-2018 CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec garage incorporé a été déposée le 16 juillet 2018;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'implantation portant le numéro 52478, la minute 28084 réalisé par François Bilodeau, a-g en date du 13 juillet 2018 et des plans de construction portant le nom de plan GM-18046, numéro de référence GM-18033, préparés par Plans Image datés de juillet 2018 ont été déposés par le requérant le 16 juillet 2018;

CONSIDÉRANT le dépôt des types de revêtement extérieur le 16 mai 2018; soit un revêtement de brique Novello de couleur charbon cendré avec joints blancs, de blocs architecturaux de couleur blanc et de déclin de vinyle de type Gentek de couleur gris orageux en façade ainsi que de revêtement de déclin de vinyle de type Gentek de couleur gris orageux et puis, des fascias, des soffites et des cadrages de portes et fenêtres qui seront de couleur noir tel qu'il appert au formulaire de demande de permis;

CONSIDÉRANT que le lot 5 855 212 est situé dans la zone résidentielle H-229 où le PIIA est applicable;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et en font la recommandation au conseil municipal;

Il est résolu unanimement d'accepter le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée de un étage avec garage incorporé sur le lot 5 855 212 de la rue Pesant portant le numéro civique 12, tel que présenté au plan projet d'implantation et aux plans de construction, portant respectivement le numéro 52478, minute 28084 en date du 13 juillet 2018 et des plans portant le nom de plan GM-18046, numéro de référence GM-18033 préparés par Plans Image, datés de juillet 2018.

B) PIIA / LOT 5 855 223, RUE PESANT (#34) / PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE D'UN ÉTAGE / URB-2018-28

8813-08-2018 CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage a été déposée le 16 juillet 2018;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'implantation portant le numéro 54275, la minute 28085 réalisé par François Bilodeau, a-g en date du 13 juillet 2018 et des



plans de construction portant le nom de plan 785 mod, nom de projet Modèle : Le Vétranio 34 rue Pesant Nouvelle Intérieur, préparés par Plans Design datés de mai 2018 ont été déposés par le requérant le 16 juillet 2018;

CONSIDÉRANT le dépôt des types de revêtement extérieur le 16 juillet 2018; soit un revêtement de brique de type Lotis de couleur amande, de déclin de bois de type Maibec de couleur brun Muskoka en façade, sur les côtés et à l'arrière, un revêtement de déclin de vinyle de type Gentek de couleur gris orageux ainsi que des fascias, des soffites et des cadrages de portes et fenêtres qui seront de couleur noir;

CONSIDÉRANT que le lot 5 855 223 est situé dans la zone résidentielle H-229 où le PIIA est applicable;

CONSIDÉRANT que les fenêtres sur le mur latéral gauche devront être réduites afin de respecter le pourcentage maximal de baies non protégées de 8.45%;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA et en font la recommandation au conseil municipal;

Il est résolu unanimement d'accepter le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée de un étage sur le lot 5 855 223 de la rue Pesant portant le numéro civique 34, tel que présenté au plan projet d'implantation et aux plans de construction, portant respectivement le numéro 54275, minute 28085 en date du 13 juillet 2018 et des plans portant le nom de plan 785 mod, nom de projet Modèle Modèle : Le Vétranio 34 rue Pesant Nouvelle Intérieur, préparés par Plans Design datés de mai 2018,

Sous condition que le requérant remette une nouvelle proposition pour le mur latéral gauche conforme aux dispositions sur le pourcentage maximal de baies non protégées du CNB 1995.

#### **ADMINISTRATION :**

##### **A) ADOPTION RAPPORT 2017 / SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIES**

8814-08-2018

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Roussillon est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013 par la résolution numéro 20112-266-T ;

CONSIDÉRANT la résolution S2701-03-2012 de la Municipalité de Saint-Isidore par laquelle elle confirme adhérer au schéma de couverture de risque de la MRC Roussillon;

CONSIDÉRANT que l'autorité régionale doit, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, remettre un rapport d'activités ;

CONSIDÉRANT l'entente partenariat relatif à la fourniture de services de sécurité incendie intervenue entre la Municipalité de Saint-Isidore et la Ville de Châteauguay ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement d'accepter le contenu du rapport annuel d'activités rédigé par le Service de Sécurité Incendie de Châteauguay pour le territoire de la Municipalité de Saint-Isidore;

QUE ce document soit transmis à la MRC de Roussillon afin d'être déposé dans le cadre du schéma de couverture de risques.

##### **B) MODIFICATION DURÉE DE PRÊT / JEUX BIBLIOTHÈQUE**

8815-08-2018

CONSIDÉRANT le règlement 405-2016 relatif au fonctionnement de la bibliothèque municipale de Saint-Isidore ;



CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite modifier la durée du prêt pour les jeux de société pour qu'elle soit d'une durée de 2 semaines au lieu d'une semaine ;

CONSIDÉRANT le courriel de Mme Francine Roch, conseillère aux bibliothèques affiliées daté du 12 juillet 2018 dans lequel elle indique qu'une telle modification peut être effectuée par résolution du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, Il est résolu unanimement de modifier la durée de prêt pour les jeux de société à 2 semaines au lieu d'une semaine.

ATTENDU qu'une modification sera apportée à la copie papier du règlement qui est affiché à la bibliothèque ainsi qu'au règlement abrogé qui est remis aux usagers.

#### C) FERMETURE FOSSÉ / 30-32 BOYER

8816-08-2018 CONSIDÉRANT les demandes de permis déposés par les propriétaires des 30 et 32 Boyer afin de procéder à la canalisation et au remblai du fossé d'arrière lot;

CONSIDÉRANT que le lot adjacent au fossé en question est le lot 4 121 504 et que ce dernier appartient à la Municipalité de Saint-Isidore;

Il est résolu unanimement que le conseil municipal ne s'oppose pas à cette demande de travaux de canalisation du fossé mitoyen à son lot.

#### D) DEMANDE DE SUBVENTION / TABLE DE CONCERTATION PETITE ENFANCE DE LA RÉGION DE CHÂTEAUGUAY

La demande de soutien financier est refusée étant donné que la Municipalité de Saint-Isidore fournit déjà un local 2 fois / semaine et une salle de rangement à un des organismes partenaires de la table de concertation ayant des activités sur le territoire de la Municipalité.

Des informations complémentaires seront demandées aux responsables de la table de concertation afin de connaître leur mode de financement, les besoins réels de l'organisme et les répercussions pour les citoyens de la Municipalité pour 2019.

#### E) DEMANDE D'APPUI / PROJET SCABRIC – RIVIÈRE SAINT-RÉGIS

8817-08-2018 CONSIDÉRANT la mission de la SCABRIC vouée à l'amélioration de la qualité de l'eau et des sols des bassins de la Zone Châteauguay ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière que la SCABRIC entend déposer au MAPAQ pour le projet « les producteurs de la Saint-Régis savent s'adapter » visant à sensibiliser les agriculteurs ayant des terres contiguës à la rivière Saint-Régis ;

Il est résolu unanimement d'appuyer le projet « les producteurs de la Saint-Régis savent s'adapter » de la SCABRIC et la demande d'aide financière qu'ils prévoient déposer au MAPAQ.

#### VARIA

Aucun point n'est ajouté à l'item varia

#### COMPTES À PAYER

8818-08-2018 Il est résolu unanimement que les comptes du mois de juillet 2018 annexés (compte à payer - procès-verbal) au montant de 131 114.90 \$ soient payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.



### COMPTES DÉJÀ PAYÉS

8819-08-2018 Il est résolu unanimement d'accepter les comptes du mois de juillet 2018 déjà payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie pour lesquels un certificat a été émis par le secrétaire-trésorier. Il s'agit des dépenses autorisées par la résolution no. 8637-01-2018 pour un montant de 1 554 362.89 \$.

Levée de l'assemblée

*Je, Sylvain Payant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Sylvain Payant, maire

---

Sébastien Carignan-Cervera  
Directeur général et secrétaire-trésorier